Les Activités sociales et Culturelles... C'est quoi ?

Commander ses chèques vacances ou chèques culture, réserver un voyage ou un hébergement proposé par le CSE est devenu une habitude pour tou-te-s les agent-e-s de Pôle Emploi Bretagne.

Mais combien savent d'où viennent les Activités Sociales et Culturelles ? Comment sont-elles gérées ? Qui les finance ?

Tout au long de l'été la CGT vous propose de découvrir ou de redécouvrir les Activités Sociales et Culturelles dans sa communication « Un été culturel avec la CGT Pôle Emploi Bretagne »

Cette semaine : les ASC... C'est quoi ?

Le développement, le partage et l'accès de tou-te-s à la culture, tant celle qui s'élabore au travail que les œuvres du patrimoine, la création artistique et scientifique, sont les conditions essentielles de la réalisation d'une véritable démocratie culturelle.

À l'heure de la « révolution » de l'information et de la connaissance, les nouvelles technologies ne favorisent pas automatiquement la démocratie culturelle. La surabondance de produits et de services va de pair avec la standardisation. Le libéralisme et sa volonté débridée de faire de toute chose une marchandise, conduit à la déréglementation du travail de création autant que de celui de diffusion des œuvres et de la protection et mise en valeur du patrimoine.

Ce qui a également pour conséquence l'opposition entre divertissement et pensée, et la réduction de l'enjeu culturel à des considérations économiques. La concentration du capital, au niveau national et surtout transnational, conduit à la standardisation culturelle aux dépens de la diversité.

La loi ne donne aucune finalité aux ASC. Le Code du Travail indique qu'elles doivent être réalisées par les élu-e-s du CSE qui « (le CSE) assure, contrôle ou participe à la gestion de toutes les ASC établies dans l'entreprise prioritairement au bénéfice des salariés, de leur famille et des stagiaires, quel qu'en soit le mode de financement, dans des conditions déterminées par décret en Conseil d'Etat ».

C'est le décret n° 2017-1818 du 29 décembre 2017 qui détermine la nature des activités, les modalités de gestion, les ressources et les dépenses.

L'URSSAF quant à elle reprend la définition du Code du Travail en distinguant deux types d'Activités Sociales et Culturelles : celles qui sont soumises à cotisations et contributions de Sécurité sociale et celles qui en sont exonérées.

Pour la CGT, les ASC sont toutes les activités qui participent à l'élargissement des connaissances des salarié-e-s, à un meilleur épanouissement personnel et à l'amélioration des conditions de vie et de travail. Elles doivent favoriser l'émancipation par un enrichissement de leurs cultures, par le développement de la pratique sportive et un accès facilité aux vacances sans aucune discrimination.

Pour la CGT, la démocratie culturelle est un droit au même niveau que le droit au travail, à la santé, au logement, au transport, etc. Dans l'entreprise, ce droit s'exerce avec les Activités Sociales et Culturelles. Pour cela, les ASC doivent respecter les valeurs fondamentales que sont l'humanisme, la tolérance, la laïcité, la solidarité.
Elles sont donc très différentes des « œuvres sociales » développées ou soutenues par la classe dirigeante dans une optique de rentabilité à court terme, d'élitisme, et de soumission des salarié-e-s en contrepartie de quelques petits avantages.

Si les salarié-e-s préparent de plus en plus tôt comment il-elle-s occuperont la période estivale, quatre-vingt-sept ans après l'instauration des congés payés, la démocratisation des vacances amorcées pendant les Trente Glorieuses est malheureusement au point mort. Certes la durée des congés est passée de deux semaines en 1936 à trois en 1956, quatre en 1969, puis cinq en 1981, la loi relative à la lutte contre les exclusions de 1998 a inscrit l'égal accès de tou-te-s à la culture, la pratique sportive, aux vacances et aux loisirs tout au long de la vie.

Malheureusement ce droit reste un vœu pieux, les gouvernements successifs n'ayant jamais mis en œuvre de véritable politique publique visant à soutenir le départ en vacances du plus grand nombre. Dans les entreprises, le droit aux congés est de plus en plus entravé, y compris à Pôle Emploi : entre manque d'effectif et charge de travail il arrive de plus en plus souvent que la période choisie par l'agent-e ne convienne pas aux ELD. De même, le niveau des salaires à Pôle Emploi devient un frein au départ en vacances pour une partie toujours plus importante de salarié-e-s.

C'est pourquoi, la CGT continue à revendiquer :

- l'embauche d'effectifs (en CDI) suffisant pour réaliser les activités.
- une augmentation générale des salaires et traitements a minima indexés sur l'inflation.
- la revalorisation de la grille indiciaire des agent-e-s de droit public
- l'ouverture de négociations avec la direction générale sur le rattrapage des pertes de salaires et de rémunérations depuis la création de Pôle emploi.

Pôle emploi Bretagne la cgt

C'EST LE MOMENT DE SE RASSEMBLER !
JE CHOISIS UN SYNDICAT DE TRANSFORMATION SOCIALE QUI AGIT ET QUI PROPOSE !
JE ME SYNDIQUE À LA CGT PÔLE EMPLOI BRETAGNE !